

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
LOCAUX DU RELAIS PETITE ENFANCE – SQUARE BLANCHE LE  
CHEVALLIER**

**Entre les soussignés**

**Le Département des Hauts-de-Seine**, dont le siège est situé en son Hôtel du Département sis 57, rue des longues Raies à NANTERRE (92000), représenté par le Président du Conseil départemental, Georges Siffredi, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 19 septembre 2022,

Ci-après dénommé « le Département »

**D'une part,**

**Et**

**La Ville de Sceaux**, dont le siège est situé au 122 rue Houdan à SCEAUX (92330), représentée par son Maire, Philippe Laurent,

Ci-après dénommé « la Ville »

**D'autre part.**

**PREAMBULE**

Considérant que l'analyse des besoins sociaux, conduite en 2021, a mis en exergue la difficulté pour les scéens d'accéder aux services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du territoire.

Considérant que dans le cadre des actions de soutien à la parentalité, s'inscrivant dans la politique familiale, il a été décidé de développer un partenariat avec les services du Département en proposant la mise à disposition de locaux pour l'organisation de consultation et pesées de Protection maternelle et infantile.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux au sein du Relais d'assistantes maternelles et parentales, situés Square Blanche Le Chevallier, au 3 rue Michel Charaire à Sceaux, auprès des Services des Solidarités Territoriales 13 du Département des Hauts-de-Seine.

### **Article 2 : durée de la convention**

Cette convention prendra effet dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite par période d'un an.

La durée maximum de la convention est de cinq ans.

Chacune des parties aura la faculté de résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception à tout moment. Un délai de préavis de deux mois devra cependant être respecté.

### **Article 3 : Redevance et charges**

Les locaux du Relais d'assistantes maternelles et parentales sont mis à disposition du Département, pour une utilisation dans le cadre de consultations et pesées sur rendez-vous, par les services de la Protection maternelle et infantile du Service des Solidarités Territoriales 13.

La présente mise à disposition, c'est-à-dire la redevance ainsi que les charges afférents à l'occupation, est consentie gracieusement au Département par la Ville de Sceaux pendant toute la durée de la convention.

### **Article 4 : conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux du Relais petite enfance**

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

La Ville prend à sa charge l'installation d'un dispositif de sécurisation de l'accès dédié aux consultations.

Elle se réserve le droit de fermer l'établissement pour en assurer la maintenance et les travaux nécessaires.

Sont mis à disposition, les mardis de 14h00 à 17h00, au sein du Relais petite enfance sis Square Blanche le Chevallier :

- 2 salles de consultation
- 1 salle de bain

**Article 5 : responsabilités**

La Ville a la responsabilité de conformité des bâtiments, matériels et équipements lui appartenant quel que soit l'organisme utilisateur et ceci selon les règlements en vigueur.

Pendant le temps des consultations, le Département assurera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise, ainsi que des familles et enfants accueillis.

**Article 6 : assurances**

Le Département s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurance couvrant les risques suivants, relatifs à son activité : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, renonciation à recourir contre la Ville et son assureur à la suite de sinistre pouvant atteindre les biens meubles de cette dernière.

Fait à Nanterre, le

Pour la Ville de Sceaux  
Le Maire

Philippe Laurent

Pour le Département des Hauts-de-Seine  
Le Président

Georges Siffredi

